II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

Taux de conversion des monnaies en unité de compte utilisée dans certains domaines du traité instituant la CECA et barèmes indiquant, dans la monnaie de chacun des États membres de la Communauté, le montant net du prélèvement à la tonne pour chacun des produits énumérés à l'article 2 de la décision 3543/73/CECA de la Commission du 19 décembre 1973 (1) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1974

(74/389/CECA)

1. Les taux de conversion des monnaies en unité de compte utilisée dans certains domaines du traité instituant la CECA, retenus conformément à la décision 3542/73/CECA de la Commission du 19 décembre 1973 (1) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1974, sont les suivants :

Monnaies nationales	Valeur d'une unité de compte	
	1er semestre 1974 (i)	2e semestre 1974
1. Franc belge	48,6572	48,6572
2. Franc luxemburgeois	48,6572	48,6572
3. Couronne danoise	7,57831	7,57831
4. Deutsche Mark	3,21978	3,21978
5. Franc français	5,55419	6,30504
6. Florin néerlandais	3,35507	3,35507
7. Lire italienne	744,406	818,743
8. Livre anglaise	0,527233	0,536880
9. Livre irlandaise	0,527233	0,536880
10. Franc suisse	3,97758	3,76971
11. Dollar américain	1,25591	1,20475

(i) pour comparaison.

2. En conséquence, les barèmes (2) indiquant dans la monnaie de chacun des États membres de la Communauté le montant net du prélèvement à la tonne pour chacun

(1) JO n° L 361 du 29. 12. 1973.
(2) Barèmes publiés à titre indicatif et conformément à la décision n° 2-52 de la Haute Autorité (JO CECA n° 1 du 30. 12. 1952).

des produits, énumérés à l'article 2 de la décision n° 3543/73/CECA de la Commission [1] fixant le taux de prélèvement pour l'exercice 1974, sont, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1974, les suivants :

DM — république fédérale d'Allemagne

Briquettes de lignite et semi-coke de lignite	0,12728
Houille de toutes catégories	0,17283
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	0,51986
Acier Thomas en lingots	0,67972
Aciers en lingots autres que Thomas en lingots	0,92408
Produits finis et finals sidérurgiques	0,35185

FB et Flux — Belgique et grand-duché de Luxembourg

Briquettes de lignite et semi-coke de lignite	1,92341
Houille de toutes catégories	2,61191
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	7,85619
Acier Thomas en lingots	10,27202
Acier en lingots autre que Thomas en lingots	13,96462
Produits finis et finals sidérurgiques	5,31725

FF — France

Briquettes de lignite et semi-coke de lignite	0,24924
Houille de toutes catégories	0,33845
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	1,01801
Acier Thomas en lingots	1,33106
Acier en lingots autre que Thomas en lingots	1,80955
Produits finis et finals sidérurgiques	0,68901

Lit — Italie

Briquettes de lignite et semi-coke de lignite	32,36491
Houille de toutes catégories	43,95012
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	132,19424
Acier Thomas en lingots	172,84483
Acier en lingots autre que Thomas en lingots	234,97924
Produits finis et finals sidérurgiques	89,47224

Fl — Pays-Bas

Briquettes de lignite et semi-coke de lignite	0,13263
Houille de toutes catégories	0,18010
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	0,54171
Acier Thomas en lingots	0,70829
Acier en lingots autre que Thomas en lingots	0,96291
Produits finals sidérurgiques	0,36664

[1] JO n° L 361 du 29. 12. 1973.

£ — Royaume-Uni et Irlande

Briquettes de lignite et semi-coke de lignite	0,02122
Houille de toutes catégories	0,02882
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	0,08668
Acier Thomas en lingots	0,11334
Acier en lingots autre que Thomas en lingots	0,15408
Produits finis et finals sidérurgiques	0,05867

Dkr — Danemark

Briquettes de lignite et semi-coke de lignite	0,29957
Houille de toutes catégories	0,40680
Fonte autre que destinée à la fabrication des lingots	1,22359
Acier Thomas en lingots	1,59985
Acier en lingots autre que Thomas en lingots	2,17497
Produits finis et finals sidérurgiques	0,82816